



## REGLEMENT DU FONDS SACD - OCS Signature 2021

La SACD et OCS ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles autrices.

Avec la création en 2018 du Fonds SACD - OCS Signature, la SACD poursuit ainsi, grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs dans leur processus de création.

OCS et plus particulièrement son label « OCS Signature » s'inscrit avec ce Fonds dans la continuité de sa collaboration étroite avec les créateurs de séries françaises de fictions inédites centrées sur le format 26 minutes dont l'esprit d'audace et d'impertinence a largement été salué (*Irresponsable, Les Grands, Missions, Vingt-cinq, HP*).

Le visuel du fonds comportera la signature : Première Série Inédite.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouveaux auteurs et consiste à accorder des aides à l'écriture pour les séries de 26 minutes. En 2021, pour sa quatrième édition, il sera doté d'un budget de 50 000 euros.

La sélection des candidats se fera en trois étapes.

1<sup>ère</sup> étape : l'éligibilité des dossiers déposés est étudiée par la SACD et OCS.

2<sup>ème</sup> étape : 5 projets sont sélectionnés et reçoivent chacun 5 000 euros, pour financer l'écriture du pilote de la série.

3<sup>ème</sup> étape : sélection d'un seul lauréat parmi les 5 projets sélectionnés lors de la 2<sup>ème</sup> étape, le lauréat reçoit la somme de 25 000 euros pour écrire l'intégralité de la saison.

Les candidats doivent respecter le thème choisi d'un commun accord par OCS et la SACD.

Le thème de l'année 2021 est **le handicap, traité uniquement sous l'angle de la série de comédie.**

---

## La configuration du Fonds

---

Le Fonds consiste en un appel à projet ayant lieu une fois par an et se déroulant ainsi :

- 1<sup>ère</sup> étape : étude de l'éligibilité des dossiers présentés pour l'appel à projet du Fonds SACD – OCS Signature 2021.
- 2<sup>ème</sup> étape : sélection des cinq projets pour chacun desquels il est versé par la SACD une première aide de 5 000 euros, permettant aux auteurs d'écrire entièrement le pilote de la série.
- 3<sup>ème</sup> étape : les auteurs des cinq projets sélectionnés bénéficient d'un délai de cinq semaines à compter de la date d'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape pour écrire le pilote de leur série. A l'issue de cette période, une audition individuelle des auteurs est organisée avec le jury, afin de sélectionner le projet retenu pour la troisième étape. Le projet retenu bénéficie d'une aide de 25 000 euros pour financer l'écriture complète d'une saison.

La dotation du Fonds SACD-OCS Signature n'est pas exclusive d'un investissement en fonds propres du producteur.

Le lauréat de la troisième étape doit livrer le projet définitif dans un délai de six mois à compter de l'annonce des résultats de la troisième étape.

OCS bénéficie d'un droit de premier regard et de préférence de préachat (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) sur les cinq projets lauréats. OCS peut activer ce droit dans les deux mois suivant :

- La remise de chaque pilote de la série pour la 2<sup>ème</sup> étape ;
- La remise de la saison complète à l'issue du délai de six mois de rédaction pour la 3<sup>ème</sup> étape.

---

## Les critères de recevabilité

---

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

### a) Le projet

Le projet doit :

- être une 1<sup>ère</sup> saison,
- être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- impérativement être feuilletonnant avec une possibilité d'épisodes bouclés,
- proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la 1<sup>ère</sup> saison,
- comporter 8 à 12 épisodes d'une durée de 26 minutes,
- respecter le thème annuel du fonds. Le thème choisi pour l'année 2021 est : LE HANDICAP

La SACD et OCS proposent cette année aux auteurs d'explorer le sujet du **handicap**.

Qu'il soit physique ou mental, le handicap est un thème très riche qui met en lumière des héros extraordinaires. Patients, Intouchables, Hors Normes, La Famille Bélier, Le Huitième jour : nombreux sont les films qui ont réussi à s'emparer avec brio de ce sujet délicat sous le prisme de la comédie.

Cette thématique devra être traitée cette année **uniquement sous l'angle de la série de comédie** dans une économie calibrée pour le label OCS signature (ambitieuse et divertissante, feuilletonnante, pour une chaîne payante, dans une économie plausible et calibrée).

#### **b) Les candidats/candidates**

Le projet peut être présenté par :

- un producteur ;
- la société de production audiovisuelle d'un auteur ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée ;
- un auteur, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur. En cas de sélection pour la 2<sup>ème</sup> étape, le projet sélectionné doit être accompagné d'un producteur dans un délai d'un mois suivant la sélection.

Parce que l'écriture doit être accompagnée dans une perspective de création de la série, le producteur saura mettre en valeur le projet, tant ses atouts que sa faisabilité. OCS travaille avec des créateurs de séries de 26 minutes auxquels le bouquet de chaînes laisse une grande liberté artistique, tant dans l'écriture que la fabrication, sur la base d'une promesse solide faite par ce couple auteur - producteur. D'une part l'auteur écrit en toute liberté sans avoir les étapes de validation et de réécriture du diffuseur ; d'autre part le producteur maîtrise toutes les étapes comme le développement de l'histoire, la mise en production ou la recherche de financements. OCS crée ainsi avec les auteurs et producteurs une nouvelle façon de raconter des histoires.

#### **L'intégralité du montant de l'aide versée aux projets lauréats revient aux auteurs et autrices.**

Un auteur ne peut présenter qu'un seul projet par commission qu'il soit ou non accompagné par un producteur. Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement (en cas de co-écriture) une aide du Fonds deux fois dans une période de cinq années.

Un producteur peut proposer deux projets maximum par commission.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds SACD - OCS Signature ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

---

## Dossier de candidature

---

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être transmis uniquement au format PDF sur le Portail des Soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/>

Soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents.

**IMPORTANT :** Afin de garantir l'anonymat des projets transmis au jury, les quatre premiers documents doivent être rendus anonymes - le TITRE de la série doit obligatoirement apparaître sur chaque page des documents 1 à 4.

1. Titre et résumé de la série (8 à 15 lignes) ;
2. Synopsis de la saison (1 page maximum) ;
3. Note d'intention (écriture et/ou production) (1 page maximum) ;
4. Les arches de narration et la présentation des personnages principaux (8-10 lignes par personnage maximum) (Document entier : 2 pages maximum) ;
5. Un PDF regroupant les éléments 1 à 4, anonymes, avec possibilité d'ajouter une page de garde d'illustrations si disponible (maximum 6 pages) ;
6. Le nom du producteur, le cas échéant et la présentation générale de la société de production (1 page maximum) ;
7. Un/e CV/filmographie des auteurs et/ou producteurs, avec liens vidéo si disponible (1 page maximum)
8. La répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;
9. La copie des contrats signés liant les auteurs au producteur, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai d'un mois suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible.

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être transmis uniquement via la plateforme en ligne dédiée, accessible à partir du 6 avril 2021, 10h00 - aucun dossier n'est recevable par email. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 mai 2021, 23h59.

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessus.

Un accusé de réception est envoyé par mail à chaque dossier complet.

Un deuxième accusé de réception est envoyé par mail dans le délai de 1 mois suivant la clôture des dépôts pour valider la recevabilité du projet et sa transmission au jury.

OCS se réserve la possibilité d'effectuer une présélection artistique des projets qui seront soumis au jury.

La première commission se tiendra à l'été 2021 et sélectionnera les cinq projets retenus. Après l'annonce des cinq projets sélectionnés, le délai d'écriture est fixé à cinq semaines.

La seconde commission se réunira à l'automne 2021.

---

## **Le comité de sélection**

---

Un comité de sélection réunissant sept professionnels se réunira pour les deux étapes de sélections. Ces dernières pourront se dérouler dans les locaux d'OCS ou de la SACD ou en visio-conférence.

Les membres du comité de sélection sont cooptés sur un commun accord entre OCS et la SACD. OCS propose la cooptation de trois membres. La SACD propose la cooptation de trois membres. Un septième membre (auteur ou producteur) est proposé par OCS et validé par la SACD.

Le comité de sélection peut être co-présidé par le Président de la SACD et le représentant d'OCS. Les deux co-présidents n'ont pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

OCS et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

---

## **La publication des résultats et communication**

---

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds SACD - OCS Signature est faite conjointement par la SACD et OCS à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement par courriel des résultats.

Les résultats sont publiés :

- sur les sites de la SACD et d'OCS,
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et d'OCS : Facebook, Twitter...

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

---

## Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds SACD - OCS Signature »

---

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, sont versées dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide à l'écriture pour les cinq projets lauréats de la 2<sup>ème</sup> étape par la SACD :**

### **Pour les auteurs ayant candidaté avec un producteur :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € est versée au producteur du projet sélectionné suite à l'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape et fait l'objet d'une convention avec la SACD. Le producteur **doit intégralement la verser aux auteurs** (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

### **Pour les auteurs ayant candidaté par l'intermédiaire de leur société de production audiovisuelle :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € est versée à la société de production audiovisuelle du projet sélectionné suite à l'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape et fait l'objet d'une convention avec la SACD. La société de production audiovisuelle **doit intégralement la verser aux auteurs** (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

### **Pour les auteurs ayant candidaté sans producteur :**

L'auteur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats de la 2<sup>ème</sup> étape pour présenter un producteur. Le versement de l'aide à l'écriture est subordonné à l'envoi par le producteur de la convention signée avec la SACD. En cas de non présentation par l'auteur d'un producteur dans le délai imparti, l'auteur ne pourra ni prétendre au versement de l'aide, ni être retenu pour la 3<sup>ème</sup> étape. L'auteur est donc invité à contacter un producteur le plus en amont possible du projet.

Le non-respect du délai de cinq semaines à compter de l'annonce des résultats de la première étape pour remettre au jury le scénario du pilote de la série entraîne l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la 3<sup>ème</sup> étape.

- **Versement de l'aide à l'écriture pour le projet lauréat de la 3<sup>ème</sup> étape :**

Le versement de l'aide de la 3<sup>ème</sup> étape se fait dans le cadre d'une convention de développement avec option de préachat au profit d'OCS à conclure entre OCS et le producteur.

L'aide à l'écriture d'un montant de 25 000 € HT est versée par OCS au producteur, selon les modalités suivantes :

- 20%, soit 5 000 € HT, à l'annonce des résultats du lauréat de la 3<sup>ème</sup> étape. Le producteur doit intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant la réception des fonds. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.

- 25%, soit 6 250 € HT, à la remise par le producteur des arches développées et du séquenceur. Le producteur doit intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.
- 25%, soit 6 250 € HT, à la remise des épisodes deux à cinq. Le producteur doit intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.
- 30 %, soit 7 500 € HT, à la remise à la SACD de l'intégralité de la série, au plus tard six mois après l'annonce des résultats de la 3<sup>ème</sup> étape. Le producteur doit intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, au plus tard au moment de la remise par les auteurs du projet définitif. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.

Le producteur doit fournir à OCS un justificatif du versement des échéances à l'auteur.

Si le producteur fait appel, sur son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération est prise en charge en sus par le producteur.

Le non-respect de ce délai de six mois par le producteur pour remettre ledit document à la SACD entraîne la perte du solde de l'aide.

A défaut de communication de ces différents documents, les sommes correspondantes ne pourront être versées au projet lauréat. Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par l'auteur ou le producteur.

Après la remise du projet définitif et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- **2<sup>ème</sup> étape**

Les auteurs des cinq projets sélectionnés s'engagent à écrire entièrement le pilote de la série dans un délai de cinq semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre la version définitive du scénario dialogué correspondant à la SACD ;

A l'issue de ces cinq semaines, les auteurs des cinq projets sélectionnés sont auditionnés par le jury afin de déterminer le projet retenu pour la 3<sup>ème</sup> étape.

### ➤ 3<sup>ème</sup> étape

L'auteur du projet lauréat s'engage à écrire et développer le projet de série dans les délais et le producteur à transmettre la version définitive du projet à la SACD au plus tard six mois après l'annonce des résultats.

OCS bénéficie, pendant une durée de deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable d'un droit de premier regard et de préférence de préachat sur le projet lauréat qui sera rémunéré aux conditions habituelles et selon les usages de la profession.

Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur ou le producteur (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme au présent règlement, a été conclu entre l'auteur et le producteur) dont le projet n'est pas formellement l'objet d'un préachat en recouvre l'entière propriété. L'auteur ou le producteur peut notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations. Les sommes versées restent définitivement acquises à l'auteur.

Au regard des obligations notamment des télédiffuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats sont tenus de déclarer les épisodes au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à lui revenir.

Les auteurs des cinq projets lauréats peuvent faire appel au service de négociation des contrats de production audiovisuelle qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'interventions.

---

### **Mentions obligatoires**

---

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD, d'OCS et, éventuellement, de la culture avec la copie privée sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature » + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de OCS sur le générique du début et de fin de la série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».